

Souffrances au travail, c'est quoi ?

● **Souffrances liées à l'institution** : ses injonctions (parfois contradictoires), l'incohérence des programmes, les réformes, ce qui nous est imposé malgré nous, les évaluations, les inspections...

● **Souffrances liées à la charge de travail** : les copies, l'ENT (environnement numérique de travail), les évaluations permanentes, les conditions de passations des différents examens blancs, des TPE (travaux personnels encadrés, en lycée), des CCF (contrôles en cours de formation, à l'origine en lycée pro), la multiplication des tâches, les effectifs des classes, les collègues non remplacés, les réunions, l'envahissement de la vie privée par le travail. ...

● **Souffrances liées aux conditions matérielles** : les conditions de mutation, l'éloignement du domicile, l'affectation sur plusieurs établissements, l'état des locaux, du matériel et du mobilier, le bruit...

● **Souffrances liées à l'insatisfaction** : le manque de considération, l'exigence de la performance, la néga-

tion de la souffrance, la difficulté croissante à bien faire son travail et la mal-être qui en découle, l'isolement, le doute, l'incompréhension des attentes de la hiérarchie, le travail jamais terminé...

● **Souffrances liées au stress** : les classes difficiles et surchargées, la complexité des relations (élèves, parents, hiérarchie, collègues), la violence des enfants et parfois des parents, le sentiment de dispersion, les demandes toujours plus nombreuses de l'administration...



Notre union interpro Solidaires est à la pointe de ce combat syndical. C'est le travail de SUD PTT au sein de France Télécom qui a permis la reconnaissance de la souffrance et des suicides liés au travail dans cette entreprise. Tout en sachant que les suicides sont encore plus nombreux dans la Police et l'Education Nationale qu'à France Télécom.

Conditions de travail dégradées, chômage de masse, fraude fiscale, services publics fragilisés

Le capitalisme nous coûte cher

Il y a 15 ans, 76% de la richesse produite par notre travail était reversée en salaires.

Aujourd'hui, on ne nous restitue que 66% de la richesse que nous produisons.

50 milliards de perdus !

Cela représente 50 milliards d'€ par an perdus pour les cotisations sociales.

Nous avons perdu en salaires, protection sociale, retraite, ce que patrons et actionnaires ont gagné en profits supplémentaires.

411 milliards de gagnés !

Le bénéfice des entreprises françaises du CAC 40, pour les années 2007 à 2012, s'élève à

la modique somme de 411 milliards d'€.

Ça en fait des augmentations de salaires et de pensions, des emplois à créer, des services publics à développer. Par notre travail, nous produisons les richesses. Les capitalistes encaissent. Ça suffit !

Le coût humain du capitalisme

Incapable de satisfaire les besoins sociaux fondamentaux comme de répondre à la crise écologique, le capitalisme casse les liens sociaux et veut briser toute logique du bien commun. Dans sa course à la

concurrence de chacun contre tous, il nous entraîne dans une spirale mortifère, pour la société et pour les salarié-e-s: cela fait des années que les conditions de travail se dégradent et provoquent souffrances, burn-out et suicides.



éducation Solidaires SUD Bretagne

Dépression
Abattement
Tensions
Mal de dos
Fatigue
Boule au ventre
Dévalorisation
Epuisement
Larmes
Tristesse
Agressivité
Angoisses

Nos conditions de travail nuisent à notre santé Alertons pour dire Stop !

Depuis sa fondation en 1998, SUD éducation a constamment lutté pour l'amélioration des conditions de travail des personnels et une médecine du travail dotée de réels moyens de fonctionnement (en Bretagne, nous bénéficions de 3 médecins du travail pour 24.000 personnels !).

Durant plusieurs années, le service public d'éducation a été savamment démantelé et nos conditions de travail se sont considérablement dégradées.

Alors que de nouvelles réorganisations s'annoncent, **il nous a semblé urgent que tou-te-s connaissent les nouveaux outils de protection des salarié-e-s.**

Créés en 2012, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont des instances de discussions des politiques de prévention des risques professionnels. Sur les lieux de travail, des registres sont disponibles pour que chacune puisse notifier les manquements en matière de santé, sécurité ou conditions de travail.

Ce 4 pages présente brièvement ces nouveaux outils mais nous tenons à votre disposition des brochures plus complètes.

Dans ce journal

- Le registre de santé et sécurité au travail, page 2
- Le document unique d'évaluation des risques, page 3
- Le droit de retrait, page 3
- Une lutte syndicale
- Souffrances au travail : c'est quoi ? page 4
- Le capitalisme nous coûte cher ? page 4



Des outils pour dénoncer la souffrance au travail

Le Registre de santé et de sécurité au travail (RSST)

Le registre santé et sécurité doit être présent dans tous les établissements de la maternelle à l'université. S'il ne l'est pas, la hiérarchie est en faute et ne respecte pas la législation.

C'est quoi ?

C'est un outil permettant à tous les personnels et usagers de constater ce qui pourrait porter atteinte à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels et des usagers au sein ou aux abords de l'établissement.

Le registre est composé de feuilles numérotées. On y consigne des faits (et rien d'autre) : « J'ai constaté que... », « Il manque... ».

Il est possible d'inscrire des faits ayant eu lieu avant sa mise en place.

Où le trouver ?

Le RSST doit être disponible dans chaque établissement, dans un lieu accessible à tous et à toute heure.

Pour qui ?

Tout le monde peut l'utiliser : profs, agents, parents, élèves, AVS, EVS, ATSEM, AED, administratifs...

Quand ?

Dès que l'on constate un fait qui risque d'engendrer des problèmes de santé, physique ou mentale, de

sécurité et lié aux conditions de travail.

Risques matériels : manque d'éclairage, sol glissant, pas de savon dans les sanitaires, sortie d'école dangereuse, non respect des températures, matériel insuffisant ou de mauvaise qualité ...

Risques psycho-sociaux : manque de respect de la part de la hiérarchie, mise en difficulté par un/des élève(s), refus d'un droit, manque de personnel, demande de travail supplémentaire, partage des élèves d'un collègue non remplacé, non respect des horaires ...

Pourquoi ?

Le supérieur hiérarchique (chef d'établissement ou IEN) a l'obligation de viser ce RSST et d'apporter une réponse écrite.

○ Le RSST est le **SEUL** document **AYANT UNE VALEUR JURIDIQUE** (contrairement aux fiches de rapport d'incident de vos établissements !)

○ Dans le premier degré, l'IEN n'est pas dans l'école. Il convient de décider du moyen de transmission du RSST en équipe.

○ Vers une utilisation stratégique et collective : en cas de souci entre vous et quelqu'un (élève, hiérarchie, parent...) vous pouvez faire écrire un collègue !

○ Il est possible d'écrire collectivement ; dans ce cas, tout le monde signe.

Ne pas oublier de faire des copies : en conserver une, en adresser une au supérieur hiérarchique et une à un représentant au CHSCT : Sud Education y siège, n'hésitez pas à nous solliciter.

Conditions de travail, une lutte syndicale quotidienne

La dégradation des conditions de travail interpelle depuis de nombreuses années les militant-e-s de Sud éducation et de **Solidaires**. Nous recherchons avec les personnels des solutions individuelles et collectives :

□ Lors de tous les groupes de travail et dans les commissions paritaires 1er et 2nd degré, recherches de solutions pour améliorer les conditions d'exercice des personnels ;

□ Accompagnement individuel de collègues au Rectorat, à l'Inspection Académique, auprès de leur chef d'établissement, de la médecine du travail...

□ Animation de réunions dans le cadre des heures d'information syndicale, ou sont régulièrement abordées les conditions de travail ;

□ Depuis la création des Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail nos élu-e-s, là où nous en avons, s'investissent dans des formations et les réunions pour exiger une véritable politique de santé et de sécurité au travail.

□ La commission «Condition de travail et Santé au travail» de notre union interpro **Solidaires** oeuvre à la mise en visibilité des enjeux de santé et de souffrance au travail, mais aussi sur des sujets moins abordés comme l'amiante, les ondes électromagnétiques, ou les pesticides. Face à la stratégie patronale qui continue de nier la réalité des faits, de renvoyer à des expertises ou à des contre-expertises sur ces questions, il y a toujours pour les organisations syndicales un enjeu de faire le lien entre l'altération de la santé des salarié-e-s avec le travail. Cet enjeu de mise en visibilité de cette exploitation des corps et des esprits est donc le combat contre l'hégémonie culturelle que peut avoir le capitalisme sur ces questions là.

Le Document Unique d'évaluation des risques (DUER)

Le décret du 5 novembre 2001 impose la création et la tenue d'un DUER pour chaque poste de travail. Celui-ci permet d'identifier et d'analyser les risques professionnels en vue de mettre en place des actions de prévention adaptées.

Qu'est-ce qu'un risque professionnel ?

Les risques professionnels concernent bien sûr les produits dangereux et leur utilisation, leur stockage. Ils concernent également tous les gestes ou travaux répétitifs pouvant entraîner des troubles musculo-squelettiques. Ils concernent surtout les risques psycho-sociaux appelés ainsi parce qu'ils sont la cause d'organisation du travail pathogène. L'impression de surmenage, d'être écrasé par la charge du travail, d'être

confronté à l'agressivité des publics ou soumis à des ordres intenable ou déstabilisants, tout cela a des conséquences sur la santé des salariés. Ils doivent tous être mentionnés.

Quel suivi ?

Il est évolutif et doit être mis à jour :
○ au minimum annuellement (les réactualisations doivent être datées),
○ lors de toute décision d'aménagement important,
○ lors du recueil d'une nouvelle information sur l'évaluation d'un risque.

Accessible par qui ?

Les modalités d'accès doivent être affichées dans les lieux de travail. Il doit être tenu à la disposition des membres du CHSCT, des délégués du personnel, du médecin du travail ou de prévention, des salariés, des agents de service de prévention des organismes de Sécurité sociale...

Pour les syndicalistes de Solidaires, l'élaboration du document unique est l'occasion de développer la capacité à penser le travail et à en discuter avec les salariés.



Le Droit de retrait

Aux termes de l'article 5-6 du décret du 28 mai 1982 « si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement les autorités administratives » par le biais du Registre des dangers graves et imminents.

Aucun préavis n'est nécessaire. En cas de violence au sein d'un établissement scolaire, un certain nombre de collègues n'ont pas hésité à utiliser ce droit de retrait. La notion de danger grave n'est pas codifiée. Cependant tout danger pouvant entraîner une incapacité temporaire de travail (plusieurs jours d'arrêt) peut être considéré comme grave par les juges.

Le salarié qui s'est retiré d'une situation qu'il pensait dangereuse perçoit sa rémunération quelle que soit la durée du retrait.

Le droit de retrait ne peut être exercé par un groupe de salariés **que si chacun se sent menacé par le danger grave et imminent.**

Ce droit de retrait prend fin lorsque l'inspecteur de santé et sécurité au travail estime le danger éloigné.

